



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JANVIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 janvier 2025 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2025-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 13 janvier 2025 tel que proposé.

2025-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 9 décembre 2024 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2025-003

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE QUALITECH – PROGRAMME GAGNANT / GAGNANT

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme GAGNANT/gagnant 2024-2025 du Centre de formation professionnelle Qualitech, la Ville de Louiseville a été sollicitée afin d'offrir une contribution financière;

CONSIDÉRANT que cette bourse sera remise à un finissant s'étant démarqué par son attitude et son comportement pendant son cheminement scolaire et plus particulièrement pour son assiduité;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville offre une bourse de 250 \$ à Étienne Grenier, récipiendaire pour l'assiduité du Programme GAGNANT/gagnant 2024-2025 du Centre de formation professionnelle Qualitech;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2025 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991.

2025-004

DEMANDE D'AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation, pour la totalité des compagnies de services cellulaire, de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

2025-005

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - DEUXIÈME PONT SUR LA GRANDE-RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Pausé, un résident de Louiseville, a lancé l'idée d'installer un deuxième pont sur la grande-rivière-du-loup, soit à la hauteur de l'avenue Dalcourt;

CONSIDÉRANT que ce deuxième pont transférerait le trafic lourd qui passe actuellement sur la rue Notre-Dame Nord pour le détourner par une prolongation de l'avenue Dalcourt jusqu'à la Route du Pays-Brûlé, séparant Yamachiche de Louiseville;

CONSIDÉRANT que ce deuxième pont augmenterait la sécurité de la circulation en retirant des véhicules lourds sur le segment compris entre la rue Notre-Dame Nord jusqu'à l'extrémité Est du boulevard St-Laurent, soit jusqu'au carrefour giratoire;

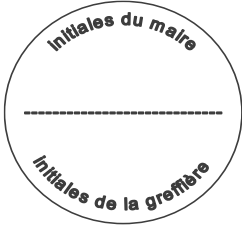
CONSIDÉRANT qu'il permettrait une meilleure quiétude des citoyens de ce tronçon au niveau de la diminution du bruit en plus de réduire d'autres désagréments tel que l'empoussièrement des bâtiments tel que monsieur Pausé l'a signalé en séance du conseil le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième pont permettrait une plus grande facilité d'accès pour les services d'urgence si jamais le pont actuel sur la grande-rivière-du-loup devait être fermé à la circulation;

CONSIDÉRANT que l'avenue Dalcourt appartient au Gouvernement du Québec et que la construction d'un pont relève également entièrement de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'une lettre a été expédiée le 14 novembre 2024 par monsieur le maire Deshaies à monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé, demandant d'examiner la faisabilité de ce pont;

CONSIDÉRANT que le bureau du député Allaire a répondu à la Ville de Louiseville en indiquant qu'une résolution reprenant cette demande doit être adressée à la direction régionale du ministère des Transports du Québec, et ce, malgré qu'il soit peu probable



qu'un projet de deuxième pont soit considéré dans les prochains exercices de planification de ce ministère;

CONSIDÉRANT que pour les raisons invoquées, la Ville de Louiseville voit favorablement la réalisation de ce pont;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DEMANDER à la direction régionale du ministère des Transports du Québec d'examiner la faisabilité de construire un deuxième pont sur la grande-rivière-du-loup à Louiseville.

2025-006

AUTORISATION DE FORMATIONS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que les employés municipaux sont appelés à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et de séminaires, au cours de l'année;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les employés municipaux à participer auxdits cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires, au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 du *Règlement numéro 659 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités pré-autorisant le paiement des dépenses spécifiques*, le directeur général soumet l'information au conseil municipal sur la participation du personnel à des cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude, séminaires, congrès et déplacements;

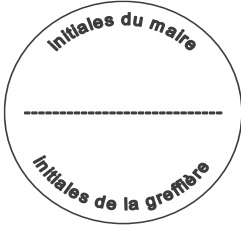
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser les employés municipaux à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires ainsi que les déplacements qui y sont reliés au cours de l'année;

QUE toutes les dépenses relatives à leurs présences à ces cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires leur soient remboursées sur production des pièces justificatives;

QUE le directeur général soumette au conseil municipal l'information sur la participation du personnel auxdits cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires.



2025-007

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2024-386 – EMBAUCHE DE CHARLES ST-LAURENT,
PRÉPOSÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2024-386 adoptée à la séance du 9 décembre 2024, le poste de préposé sur une base temporaire à temps plein au Service des loisirs et de la culture a été attribué à monsieur Charles St-Laurent à compter du 6 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le 11 décembre 2024, monsieur St-Laurent a avisé la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Valérie Savoie Barrette, qu'il avait accepté un autre emploi;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution 2024-386 soit annulée à toutes fins que de droit.

2025-008

**EMBAUCHE D'ANDRÉANNE PALOMBO, AGENTE AUX LOISIRS AU SERVICE DES LOISIRS
ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire ajouter un poste d'agent(e) aux loisirs suite à la réorganisation administrative proposée par la directrice du Service des loisirs et de la culture datée du 19 décembre 2024, le tout afin d'assurer les meilleurs services possibles pour les citoyens;

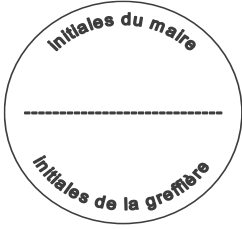
CONSIDÉRANT que ce poste, en fonction de bien servir notre population, comporte une implication lors d'activités ou d'événements qui se déroulent en dehors de l'horaire habituel de travail du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, donc de soir et de fin de semaine;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à l'article 10.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun employé régulier n'a postulé pour ce poste et qu'en conséquence, la Ville était libre de combler celui-ci par la personne de son choix;

CONSIDÉRANT que la candidature de madame Andréanne Palombo s'était démarquée lors d'un processus d'embauche récent pour combler un poste d'adjointe au sein de la Ville, tant au niveau des tests que de son attitude et de ses compétences;

CONSIDÉRANT que la similarité de plusieurs fonctions du poste d'adjointe avec celles d'agente aux loisirs a incité le comité de sélection formé de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture et de monsieur Yvon Douville, directeur général, à rencontrer madame Palombo lors d'une entrevue;



CONSIDÉRANT que madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, recommande d'accorder le poste d'agente aux loisirs à madame Andréanne Palombo en raison de l'adéquation de ses compétences et de sa personnalité avec le poste et de sa disponibilité pour la réalisation d'activités et d'événements en dehors de l'horaire habituel de travail du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, donc de soir et de fin de semaine;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un poste d'agente aux loisirs, sur une base régulière à temps plein, au Service des loisirs et de la culture, soit attribué à madame Andréanne Palombo, à compter du 14 janvier 2025 et selon les conditions de la convention collective en vigueur, notamment la passation de la période de probation selon l'ensemble des dispositions de l'article 10 de la convention collective;

QUE ce poste d'agente aux loisirs soit de 35 heures par semaine selon un horaire habituel de 5 jours de 7 heures du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h30 avec une heure non rémunérée pour le repas, assorti également, pour les activités et les événements, d'un horaire variable de jour, de soir et de fin de semaine sans obligation pour l'employeur d'accorder une fin de semaine sur deux, le tout selon les directives de la direction du Service des loisirs et de la culture.

2025-009

RATIFICATION D'EMBAUCHE DE LUC AUGER, PRÉPOSÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler un poste de préposé sur une base temporaire à temps plein d'une durée approximative de dix mois (janvier à octobre 2025), mais dont la durée peut être moindre, selon les besoins de l'employeur;

CONSIDÉRANT que ce poste est principalement sous la supervision de la direction du Service des loisirs et de la culture;

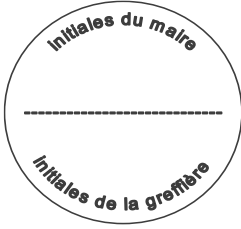
CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'externe selon les moyens de diffusion usuels;

CONSIDÉRANT que les curriculum vitae ont été examinés, que des candidats ont été rencontrés et que les tests appropriés ont été réalisés par le comité de sélection formé de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture et de monsieur Yvon Douville, directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 19 décembre 2024 de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, d'accorder le poste de préposé sur une base temporaire à temps plein à monsieur Luc Auger en raison notamment de l'adéquation de ses compétences et de sa personnalité avec le poste;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



DE RATIFIER l'embauche de monsieur Luc Auger au poste de préposé sur une base temporaire à temps plein au Service des loisirs et de la culture au 6 janvier 2025 et selon les conditions de la convention collective en vigueur;

QUE ce poste de préposé soit de 40 heures par semaine selon un horaire variable de 7 jours selon les directives de la direction du Service des loisirs et de la culture.

2025-010

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 781 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 706
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2024-388 à la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2024-398;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 781 amendant le règlement numéro 706 sur la gestion contractuelle.

2025-011

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 782 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE LOUISEVILLE**

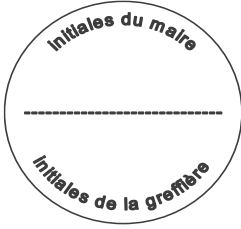
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2024-389 à la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2024-399;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 782 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Louiseville.



2025-012

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 783 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES
(2025)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2024-390 à la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2024-400;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 783 relatif à la tarification des services (2025).

2025-013

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 784 RELATIF AUX IMPOSITIONS
POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2024-391 à la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2024-401;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 784 relatif aux impositions pour l'année 2025.

2025-014

**RATIFICATION DU CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE – GILBERT BOISVERT FAISANT
AFFAIRES SOUS LES NOMS « PLOMBERIE GILBERT BOISVERT » ET « CAM-DRAIN » -
9517-1450 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a un contrat avec monsieur Gilbert Boisvert exploitant une entreprise individuelle faisant affaires sous les noms « Plomberie Gilbert Boisvert » et « Cam-Drain »;

CONSIDÉRANT que l'entreprise individuelle de monsieur Boisvert a changé de forme juridique;



CONSIDÉRANT que l'entreprise est maintenant connue comme étant 9517-1450 Québec inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE ladite compagnie 9517-1450 Québec inc. fera également affaires sous les noms « Plomberie Gilbert Boisvert » et « Cam-Drain »;

QUE la Ville de Louiseville prend acte du changement de forme juridique de l'entreprise individuelle exploitée par monsieur Gilbert Boisvert pour devenir 9517-1450 Québec inc., et ce, rétroactivement à la date de sa constitution.

2025-015

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE METTANT FIN À L'ENTENTE RELATIVE À LA
CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AQUEDUC DE SAINT-ANTOINE**

CONSIDÉRANT qu'en date du 1^{er} juin 1987, la Corporation municipale de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup (la Ville de Louiseville étant aujourd'hui aux droits de ladite Paroisse), la Corporation municipale de la Paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche (la Municipalité d'Yamachiche étant aujourd'hui aux droits de ladite Paroisse) et la Corporation municipale de Saint-Léon-le-Grand ont signé une entente relative à la création de la Régie intermunicipale des services d'eau de Saint-Antoine, le tout, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 juin 1987, le ministre des Affaires municipales de l'époque, monsieur André Bourbeau, a approuvé ladite entente intermunicipale relative à l'approvisionnement en eau potable signée le 1^{er} juin 1987;

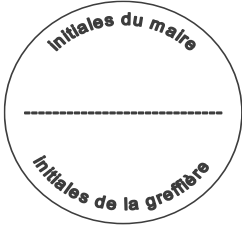
CONSIDÉRANT qu'un avis de la constitution de la régie intermunicipale appelée « Régie intermunicipale de l'aqueduc de Saint-Antoine » a été publié dans la Gazette officielle du Québec en date du 4 juillet 1987;

CONSIDÉRANT que ladite entente relative à la création de la Régie intermunicipale des services d'eau de Saint-Antoine a été signée pour une durée de vingt (20) ans et renouvelable tacitement de dix (10) ans en dix (10) ans, sauf avis contraire de l'une ou des municipalités parties à l'entente au moins un (1) an avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

CONSIDÉRANT que la Corporation municipale de la Paroisse Sainte-Anne-d'Yamachiche et la Municipalité d'Yamachiche ont fusionné en 1987 (aujourd'hui Municipalité d'Yamachiche);

CONSIDÉRANT que la Corporation de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup et la Ville de Louiseville se sont fusionnées en 1989 (aujourd'hui Ville de Louiseville);

CONSIDÉRANT que selon les informations retracées, la Régie intermunicipale de l'aqueduc de Saint-Antoine ne serait plus en opération depuis 1992;



CONSIDÉRANT qu'en date du 28 novembre 2024, la Ville de Louiseville recevait un courriel de monsieur Charles-Frédéric Murray, conseiller en affaires municipales au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, qui mentionne que la Régie intermunicipale de l'aqueduc de Saint-Antoine n'a pas été dissoute selon les procédures normales et qu'il faudrait mettre fin à l'entente prévoyant la création de ladite régie et procéder, par la suite, à sa dissolution;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 19 du Règlement de régie interne de la Régie intermunicipale de l'aqueduc de Saint-Antoine, cette dernière ne peut être dissoute que par les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un acte mettant fin à l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de l'aqueduc de Saint-Antoine soit signé entre les municipalités parties à ladite entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE METTRE fin à l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de l'aqueduc de Saint-Antoine, le tout, selon les modalités indiquées à ladite entente;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer l'entente mettant fin à l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de l'aqueduc de Saint-Antoine.

2025-016

**RATIFICATION – PROLONGEMENT DU BAIL DU LOCAL DE LA CLÉ EN ÉDUCATION
POPULAIRE DE MASKINONGÉ (JANVIER 2025)**

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 novembre 2021 la Ville de Louiseville (la Ville) et l'organisme La Clé en éducation populaire de Maskinongé (La Clé) ont signé un bail portant sur un local situé au deuxième étage du 110, 2^e avenue à Louiseville;

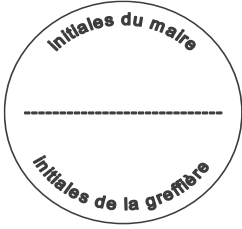
CONSIDÉRANT que ledit bail venait à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le 23 novembre 2023, la Ville rencontrait les représentants de La Clé afin de leur mentionner que la Ville souhaitait reprendre ses locaux pour ses propres besoins;

CONSIDÉRANT qu'une lettre officielle de non-renouvellement de bail a été transmise par la Ville à La Clé le 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2024, la représentante de La Clé a mentionné à la Ville que le local où elle compte déménager n'était pas prêt à être occupé;

CONSIDÉRANT que La Clé a demandé à la Ville de Louiseville de prolonger le bail pour une durée d'un mois, soit pour le mois de janvier 2025;



CONSIDÉRANT que le conseil a accepté de prolonger le bail pour une durée d'un mois et qu'il y a lieu de procéder à ce prolongement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER le prolongement du bail en faveur de La Clé, pour une période d'un mois, soit pour le mois de janvier 2025, et ce, selon les conditions et modalités indiquées au prolongement;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer ladite convention de prolongement et à donner suite à la présente résolution.

2025-017

PRÉCISION À LA RÉOLUTION 2024-368 – OCTROI DE CONTRAT À ATELIER STE-ÉMILIE INC. – REMORQUE À TIMON 3 ESSIEUX ASETRAIL 2025

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2024-368, la Ville de Louiseville octroyait le contrat à Atelier Ste-Émilie inc. pour l'achat d'une remorque à timon 3 essieux Asetrail 2025, et ce, conformément à la soumission datée du 28 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la facture transmise à la Ville de Louiseville provient de Asetrail;

CONSIDÉRANT que le registre des entreprises du Québec mentionne que l'entreprise Atelier Ste-Émilie inc. utilise également le nom de Asetrail MC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser la résolution 2024-368 en conséquence;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER le paiement effectué par la trésorière à Asetrail MC pour l'achat d'une remorque à timon 3 essieux Asetrail 2025 pour le Service des travaux publics, le tout tel que plus amplement décrit à la facture numéro 42239;

QUE les autres modalités de la résolution 2024-368 demeurent les mêmes et continuent de s'appliquer telles quelles.

2025-018

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 981 231,31 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 981 231,31 \$;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 981 231,31 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2025-019

TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé par la résolution 2021-428 la création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection pour se conformer à l'article 278.1 du chapitre VI.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de transférer un montant de 15 000 \$ dans le fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au transfert de 15 000 \$ du surplus accumulé non affecté au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection.

2025-020

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. – RÉFECTION DE PAVAGE 2024 – 94 307,60 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT la facture numéro 14139 de Les Pavages Dancar (2009) inc. pour des travaux de pavage, rapiéçage et resurfaçage d'asphalte sur le territoire de la ville;

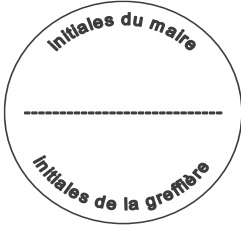
CONSIDÉRANT le contrat signé entre la Ville de Louiseville et Les Pavages Dancar (2009) inc. pour la réfection de pavage de l'année 2024 et les coûts pour les travaux de rapiéçage et de recouvrement de pavage détaillé au formulaire de soumission déposé par le représentant de ladite compagnie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro 14139 au montant de 94 307,60 \$ plus taxes de Les Pavages Dancar (2009) inc.;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2024;



QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2025-021

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 31 décembre 2024;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectifs au 31 décembre 2024, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté.

2025-022

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE PNEUS & ACCESSOIRES R. THÉRIAULT INC. – 22 032,00 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a fait l'acquisition de pneus neufs pour la chargeuse John Deere 524k;

CONSIDÉRANT la facture numéro 6405 de Pneus & Accessoires R. Thériault inc. pour l'achat des pneus, le montage et le nettoyage des roues;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro 6405 de Pneus & Accessoires R. Thériault inc. au montant de 22 032,00 \$ plus taxes;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2024;

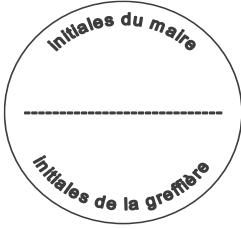
QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2025-023

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE ET RAPPORT SOMMAIRE DE L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2024 ainsi qu'un rapport sommaire de l'année 2024;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2024 ainsi que du rapport sommaire de l'année 2024 et que copie du rapport sommaire de l'année 2024 soit **annexée** à la fin du présent procès-verbal.

2025-024

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – YVON BELLEMARE –
101-115, RUE LIVERNOCHE – MATRICULE : 4624-32-7594**

CONSIDÉRANT que monsieur Yvon Bellemare a présenté une demande d'usage conditionnel en vertu du *Règlement no. 492 portant sur les usages conditionnels*, dans le but de régulariser l'usage C.1 – Habitations multifamiliales isolées, lequel usage ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 101-115, rue Livernoche, est connu et désigné comme étant les lots 4 019 359 et 4 021 011 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Élise Lévesque et Yvon Bellemare;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone R2 selon le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage no. 622*;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel est effectuée en vertu du règlement no. 492 afin de régulariser l'usage C.1 - Habitations multifamiliales isolées ainsi que le nombre maximal de logements supérieur à celui actuellement autorisé, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R2 :

- Usage C.1 – Habitations multifamiliales isolées : non-autorisé
- Usage C.1 – Habitations multifamiliales isolées : demandé

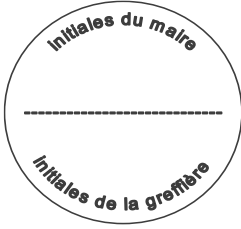
- Nombre maximal de logements par bâtiment autorisé : 1
- Nombre maximal de logements par bâtiment demandé : 8

CONSIDÉRANT que la demande est effectuée suite à la production d'un certificat de localisation, préparé par Christina Béland, arpenteure-géomètre, dossier 3813, minute 2469;

CONSIDÉRANT que le permis de construction 2003-1107 a été émis avec la mention de la zone 103, mais dans les faits, l'immeuble était localisé dans la zone 107 du règlement de zonage numéro 53, en vigueur de 1991 à 2019;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel de 8 unités de logement était autorisé dans la zone 103 et que seul l'usage unifamilial était autorisé dans la zone 107;

CONSIDÉRANT que selon le règlement no. 622 en vigueur de 2019 à ce jour, l'immeuble est localisé dans la zone R2 et que le nombre maximal de logements autorisé est de 1 unité;



CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 18 décembre 2024 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel requise par monsieur Yvon Bellemare;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'usage conditionnel requise par monsieur Yvon Bellemare dans le but de régulariser l'usage C.1 – Habitations multifamiliales isolées, lequel usage ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la demande d'usage conditionnel requise par monsieur Yvon Bellemare dans le but de régulariser l'usage C.1 – Habitations multifamiliales isolées, lequel usage ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE les frais applicables à cette demande d'usage conditionnel soient à la charge de la Ville;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 15.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE